



PP/gg/13-0745^B

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 06 NOVEMBRE 2013**

COMITÉ SYNDICAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 06 novembre 2013 à 21 h 00**

L'an deux mille treize, le six novembre à 21 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, se sont réunis au siège du Siam, 13, avenue de la Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), **sous la présidence de Monsieur Christian CHAPRON.**

Secrétaire de séance : M. Michel BOUGLOUAN, fonction qu'il a acceptée.

*(Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Comité Syndical a nommé **un membre du Comité Syndical** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance auquel étaient adjoints MM. PAVILLON, RIBAudeau, DI BENEDETTO, en tant qu'auxiliaires, pris en dehors des membres, qui ont assisté à la séance sans participer aux délibérations).*

ÉTAT DE PRÉSENCE

**Date convocation
DÉMATÉRIALISÉE
transmise le:
30 octobre 2013**

BUSSY-SAINT-GEORGES Présente : M^{me} Kim Chau NGOUANSAVANH.
Absents excusés : M. Jean-Claude LAMAGNÈRE,
M^{me} Antoinette MONTAIGNE.

**Objet :
Procès-verbal
de la séance du Comité
Syndical du
06 novembre 2013**

FERRIÈRES-EN-BRIE Présents : M. Jacques DELPORTE, M. Stéphane MEUNIER.

Membres en exercice.....27
Quorum 14
**Membres physiquement
présents**..... 16
**Membres représentés
(ayant donné procuration de vote)** 16
Suffrages exprimés..... 16

C.A. MARNE-ET-GONDOIRE Présents : M. Laurent DELPECH, M. Thibaud GUILLEMET,
M. Paul WESPISER, M. Roland HARLÉ, M. Roger ROZOT.

Absents excusés : M. Laurent SIMON, M. Claude VERONA,
M. Nicolas GILLIUME.

S.A.N. DU VAL D'EUROPE..... Présents : M. Bernard NOËL, M. Fernand VERDELLET.

Absents excusés : M. Gilbert STROHL, M. Robert LASMIER.

C.A. MLV / VAL MAUBUÉE..... Présents : M. Christian CHAPRON, M. André YUSTE,
M^{me} Agnès NTEP, M. Sithal TIENG, M. Émile HART,
M. Michel BOUGLOUAN.

Absents excusés : M^{me} Sophie CERQUEIRA, M. Alain KELYOR,
M^{me} Essia BEN HASSINE, M. Michel VERMOT.

1 exemplaire du **PV** de la séance du **06 novembre 2013** sera adressé aux membres titulaires et aux suppléants, avec la **convocation du CS du 18 décembre 2013**. Sa demande d'approbation, par les membres, sera inscrite à l'O.J. dudit CS. Cette décision sera actée par **émargement du registre des délibérations** par lesdits membres présents ce jour, lors d'un prochain CS.

Tous les documents nommés dans le présent compte rendu sont consultables auprès du Directeur Général des Services du Siam. À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, chacun pouvant les publier sous sa responsabilité (art. L. 2121-26 du CGCT).

🕒 La séance est ouverte à 21 h 01

01 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 02 juillet 2013

Le Président présente le point.

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 02 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

- 1 abstention M. Roger ROZOT.

PREND ACTE du procès-verbal du 02/07/2013.

02 Modification de la composition du comité syndical par l'installation d'un nouveau délégué représentant la CAMG

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à procéder à l'installation de ce nouveau délégué,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PROCÈDE à l'installation de M. Roger ROZOT comme délégué titulaire en remplacement de M^{me} Sylvie BONNIN, représentant la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au sein du comité syndical du Siam.

03 Modification de la composition de la commission « Information/Communication/Relation avec les Collectivités Locales/Classe d'Eau »

Le Président fait appel aux candidatures.

Commission « Information / Communication / Relation avec les Collectivités locales / Classes d'eau »

Se déclarent candidats : M. Roger ROZOT

Inscrits : 16

Votants : 16

Obtiennent :	M. Roger ROZOT	16 voix
	Blancs/Nuls	0

M. Roger ROZOT ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu membre de la commission « Information / Communication / Relation avec les Collectivités locales / Classes d'eau ».

La Commission « Information / Communication / Relation avec les Collectivités locales / Classes d'eau » est donc composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, Président de droit,
- Monsieur Laurent DELPECH - 1^{er} Vice-président du Siam, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Monsieur Bernard NOËL - 2^{ème} Vice-président du Siam, en tant que délégué syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe,
- Monsieur Jean-Claude LAMAGNÈRE - 3^{ème} Vice-président du Siam, en tant que délégué syndical de Bussy-St-Georges,
- Madame Agnès NTEP - 4^{ème} Vice-président du Siam, en tant que déléguée syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée,
- Monsieur Thibaud GUILLEMET - 5^{ème} Vice-président du Siam, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Monsieur Emile HART - 6^{ème} Vice-président du Siam, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Monsieur Sithal TIENG - 7^{ème} Vice-président du Siam, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Madame Antoinette MONTAIGNE, en tant que déléguée syndicale de la mairie de Bussy-St-Georges,
- Monsieur Stéphane MEUNIER, en tant que délégué syndical de la mairie de Ferrières-en-Brie,
- Monsieur Nicolas GILLIUME, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Monsieur Roger ROZOT, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Madame Essia BEN HASSINE, en tant que déléguée syndicale de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée.

04 Le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, hors MAPA (cf. art. L. 5212-10)

Le Président présente le point.

Après avoir évoqué le point 1.4a concernant l'information sur les emprunts DEXIA renégociés avec la SFIL :

Question de M. Bouglouan : combien aurait coûté l'ancien prêt jusqu'au 01/12/2028 ?

Le total de ce qu'auraient coûté ces prêts, comparé à ce que ça va coûter ; le delta est de 800 000 € plus cher (sur les bases financières de 2013). Mais à comparer, en prenant en compte le taux fixe, une « économie » de l'ordre d'un million apparaît et de ce fait, compense le delta.

Question de M. Harlé : l'annuité jusqu'en 2028 passe de 5M à 1M ? (demande de précision, confirmation).

Réponse de M. Chapron : confirme.

Question de M. Harlé : demande si un expert en affaire financière, pour trouver le meilleur financement, a été consulté ?

Réponse de M. Chapron : compte tenu de l'expérience des élus du bureau et du « staff » Siam, il n'a pas été nécessaire de recourir à ce type de prestation.

ENTENDU le Président sur le rendu compte des travaux du Bureau Syndical (séance du 16/10/13), et les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, hormis les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), aucune remarque n'étant formulée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE du rendu compte des décisions du Président et des travaux du Bureau Syndical :

• **Séance du 16/10/2013**

- **Approbation** du compte rendu de la réunion du bureau syndical du 12/06/2013,
- **Sommaire** du Siam Infos numéro 15/**Calendrier** des réunions du bureau syndical et du comité syndical : 1^{er} trimestre 2014,
- **Attribution** du marché à bons de commande d'une mission d'étude de mise en conformité des installations d'assainissement des riverains sur le territoire du Siam (MAPA <90 000 et 200 000 euros HT>)
- **Communications** et questions diverses : *Information sur les emprunts DEXIA renégociés avec la SFIL suite décision du comité syndical du 02 juillet 2013 et signature ACTE vente SATIM / SIAM = régularisation foncière du terrain d'assiette d'implantation du poste de refoulement «DE LATTRE DE TASSIGNY»,*
- **Approbation** de l'ordre du jour et des points à inscrire au Comité Syndical du 06 novembre 2013.

05 Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Présentation du point par M. Chapron.

M. Harlé : remarques de forme (sur l'assiette 2012, il y a un – au lieu d'un + (+2,25% au lieu de - 1,98%).

Année	Volume en m ³	Évolution %		Année	Volume en m ³	Évolution %
2004	10 748 569					
2005	10 486 735	- 2.44 %				
2006	11 113 189	5.97 %				
2007	11 216 467	0.93 %				
2008	11 374 595	1.41 %				
2009	11 288 388	- 0.76 %				
2010	11 437 047	+ 1.32 %				
2011	11 179 953	- 2.25 %		2011	11 179 953	- 2.25 %
2012	11 431 046	- 1.98 %	Rectifié comme suit tableau de droite	2012	11 431 046	+ 2,25 %

Il a été souligné que le Siam n'avait pas eu recours à l'emprunt depuis 2005, et les derniers emprunts renégociés étaient de 2007 pour le financement des avances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. Harlé demande pourquoi dans le bilan 2013 du Débat d'Orientations Budgétaires 2014, le coût d'exploitation dépenses et recettes du four n'apparaît pas ?

M. Chapron répond que le four, à partir de sa mise en service en août 2013, est exploité dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes et que de ce fait, ce n'est qu'à l'examen du Compte Rendu Technique et du Compte Rendu Financier du fermier, pour l'année 2013, que sera connu le coût d'exploitation et le bilan de fonctionnement. Ces documents, contractuels et réglementaires, sont produits chaque année par le fermier EQUALIA SERVICES.

Remarque de M. Delpech : en effet, il faut faire « tourner » l'installation afin de réellement connaître les coûts réels de fonctionnement.

Question de M. Delporte : Primes AESN. Prime AQUEX arrêt en 2016, quid de la prime de bonne épuration ?

M. Pavillon précise qu'actuellement l'AESN a garanti aux collectivités, dans le cadre de son X^{ème} Plan, la poursuite du versement de la prime de bonne épuration. Compte tenu du changement du mode de calcul à partir de 2011, le montant à percevoir par le Siam serait de l'ordre de 1.800.000 euros/an.

CONSIDÉRANT que la note explicative de synthèse et les documents d'analyse, **jointes en annexes**, nécessaires au **Débat d'Orientations Budgétaires**, ont été soumis à la Commission Finances et au Bureau syndical le 16 octobre 2013 et que les orientations n'ont pas été remises en cause,

ENTENDU l'exposé du Président commentant aux membres du Comité Syndical l'ensemble des documents d'analyse qui leur ont été remis et qui sont nécessaires au **Débat d'Orientations Budgétaires 2014**. Le Président rappelle, en outre, que les documents budgétaires du Siam peuvent être mis à la disposition des élus qui en demandent communication,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE de la tenue du **Débat contradictoire** sur les **Orientations générales du Budget 2014**, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

DIT que de par ce **Débat d'Orientations Budgétaires**, les élus ont ainsi défini les orientations générales du budget et le programme d'investissement 2014 au vu de la note explicative de synthèse et des documents d'analyse nécessaires auxdits débat. L'assemblée délibérante n'ayant à ce stade relevé aucune irrégularité ou défaut d'information, la procédure de préparation du Budget 2014 peut donc être lancée.

06 Fixation du montant de la surtaxe syndicale 2014

Présentation du point par le Président.

CONSIDÉRANT les délibérations successives du Comité Syndical fixant le montant de la surtaxe syndicale à :

- Délibération du 19 novembre 2003 : 0,45 €/m³ pour l'année 2004,
- Délibération du 06 décembre 2004 : 0,44 €/m³ pour l'année 2005,
- Délibération du 19 octobre 2005 : 0,43 €/m³ pour l'année 2006,
- Délibération du 25 octobre 2006 : 0,42 €/m³ pour l'année 2007,
- Délibération du 24 octobre 2007 : 0,41 €/m³ pour l'année 2008,
- Délibération du 22 octobre 2008 : 0,40 €/m³ pour l'année 2009,
- Délibération du 21 octobre 2009 : 0,39 €/m³ pour l'année 2010,
- Délibération du 03 novembre 2010 : 0,38 €/m³ pour l'année 2011,
- Délibération du 19 octobre 2011 : 0,37 €/m³ pour l'année 2012,
- Délibération du 24 octobre 2012 : 0,36 €/m³ pour l'année 2013.

CONSIDÉRANT que le **Débat d'Orientation Budgétaire 2014** a été acté par délibération du Comité Syndical le 06 novembre 2013,

ENTENDU l'exposé du Président tenant compte du **Débat d'Orientation Budgétaire 2014** considéré ci-avant, et notamment l'objectif minimal à atteindre de réduction d'un centime par an de la surtaxe syndicale, il est proposé de fixer le montant de ladite surtaxe pour l'année 2014 à **0,35 euros/m³** (trente-cinq centimes d'euros). Le Président rappelle que cet objectif de réduction a été lancé pour aider les collectivités à investir dans la mise à niveau de leurs réseaux d'eaux usées, suite à des diagnostics des réseaux en cours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

DÉCIDE de fixer le montant de la surtaxe syndicale pour l'année 2014 à **0,35 euros/m³** (trente-cinq centimes d'euros) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que la recette d'exploitation correspondante sera imputée au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » – article 7061 « redevances d'assainissement collectif » du budget du Siam.

07 Budget 2013 : Décision Modificative n°2

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget 2013 pour réajuster les prévisions budgétaires pour un montant de **1.221.483 €** en section d'exploitation et **1.679.482 €** en section investissement (voir tableau ci-dessous),

ENTENDU l'exposé du Président à ce sujet, il est proposé d'adopter une décision budgétaire modificative n°2 au budget 2013, pour les motifs exposés ci-avant,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE la Décision budgétaire modificative n°2 suivante a u budget 2013 :

Section Exploitation			
Chapitre		Recettes	Dépenses
Chapitre 11 Compte 635	Charges à caractère général		452.000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		767.411 €
Chapitre 042 Compte 675	Opération d'ordre de transfert entre sections		2.072 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1.162.000 €	
Chapitre 042 Compte 777	Opération d'ordre de transfert entre sections	59.483 €	
TOTAL		1.221.483 €	1.221.483 €

Section Investissement			
Chapitre		Recettes	Dépenses
Chapitre 040 Compte 1391	Subvention d'équipement		59.483 €
Chapitre 21 Compte 211	Immobilisations corporelles		11.250 €
Chapitre 27 Compte 2762	Autre créances	450.000 €	450.000 €
Chapitre 10 Compte 1021	Dotations	9.999 €	1.158.749 €
Chapitre 21 Compte 218	Immobilisations corporelles constructions	2.072 €	
Chapitre 041 Compte 2313	Immobilisation en cours	450.000 €	
Chapitre 021		767.411 €	
TOTAL		1.679.482 €	1.679.482 €

TOTAL DM N°2		2.900.965 €	2.900.965 €
---------------------	--	--------------------	--------------------

08 Projet de protocole transactionnel Siam/Centre Hospitalier MLV à Jossigny

Le Président présente le point.

M. Verdellet : demande précision sur le montant à payer.

M. Chapron : précise que le montant réel des travaux réalisés pour la construction de la chambre spécifique de comptage sera DÉDUIT de la participation aux frais de raccordement sera donc d'environ :

400 000€ - 100 000€ d'équipements

	67 885.....	(m ² SHON ¹)
X	10,13.....	(€ taxe de raccordement valeur 2009)
X	0,45.....	(Coefficient appliqué aux bât. publics)
=	309 453 €	
-	avec DÉDUCTION	Coût réel des travaux (~100.000 €)

CONSIDÉRANT la délibération du Comité Syndical en date du 05 juin 2002 instituant et fixant la taxe de raccordement au réseau intercommunal du SIARL,

CONSIDÉRANT la délibération n°2008-12-14 du comité syndical du 17 décembre 2008 fixant la revalorisation de la participation aux frais de raccordement,

CONSIDÉRANT le courrier du 27 février 2013 du Centre Hospitalier de Marne-La-Vallée, sollicitant le réajustement du montant de la participation aux frais de raccordement,

CONSIDÉRANT que le Siam est propriétaire du réseau d'assainissement sur lequel le Centre hospitalier de Marne-La-Vallée a son branchement,

ENTENDU l'exposé du Président à ce sujet développé dans le protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS MOINS 1 ABSTENTION
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

DÉCIDE d'approuver le protocole transactionnel entre le Siam et le Centre Hospitalier de Marne-La-Vallée à Jossigny,

AUTORISE le Président du Siam à signer avec la Directrice du Centre Hospitalier de Marne-La-Vallée le protocole transactionnel.

Extrait du Protocole Transactionnel

En cet état les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1.

L'évacuation des Eaux Usées du **CH Marne-la-Vallée** s'effectue par un raccordement au réseau intercommunal du **Siam**.

Ce raccordement est conditionné au paiement d'une participation pour frais de raccordement s'élevant à la somme de 309 453 €.

De façon à assurer une facturation (surcharge syndicale **Siam** et redevance fermier) sur le débit réel rejeté par l'établissement, le **CH Marne-la-Vallée** s'engage à installer sur sa conduite en amont du collecteur public d'assainissement, un système de mesure et d'enregistrement du débit sortant.

L'installation comprend le génie civil, l'équipement de mesure et les moyens de report et d'enregistrement à distance des valeurs mesurées.

Article 2.

Le **CH Marne-la-Vallée**, Maître d'Ouvrage du système de mesure du volume d'Eaux Usées rejetées prend à sa charge la totalité des frais d'investissement, d'entretien et de fonctionnement.

Article 3.

Le **Siam** s'engage à ce que soit facturée la part assainissement du **CH Marne-la-Vallée** à partir des valeurs mesurées par le système de mesure du volume d'Eaux Usées installé, sous réserve des preuves de son entretien régulier pour assurer la justesse de sa mesure.

Article 4.

Une convention spéciale de déversement sera établies entre le **CH Marne-la-Vallée**, le **Siam** et la SFDE, dans laquelle seront fixées entre autres, les modalités d'enregistrement et de transmission des données.

Article 5.

Le coût d'investissement à réaliser par le **CH Marne-la-Vallée**, Établissement Public Hospitalier, pour le système de mesure du volume d'Eaux Usées est estimé à 100 000 €.

¹SHON : Surface Hors Œuvre Nette.

Compte tenu du montant important de l'investissement, le **Siam** accepte de déduire du montant de la participation aux frais de raccordement, le coût réel d'investissement et d'installation du comptage.

Pour justification le **CH Marne-la-Vallée** présentera les Actes d'Engagement des marchés publics, les certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs liés à ces travaux.

Article 6.

Cet accord est applicable sous réserve de :

- la signature d'une convention spéciale de déversement ;
- l'installation et la mise en service du débitmètre avant le 31 décembre 2014.

09 Modalités de reversement de l'acompte de la prime AQUEX 2011 aux collectivités

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT la délibération n°2011-06-08 du Comité syndical du 29 juin 2011, portant demande à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.), de bénéficiaire de la prime AQUEX,

CONSIDÉRANT la notification de l'acompte de la prime AQUEX 2011 par l'A.E.S.N. (basée sur l'année d'exploitation 2010), d'un montant de 198 025 euros,

CONSIDÉRANT les conventions de déversement établies entre le Siam et ses collectivités adhérentes, et notamment leur article 11 relatif aux conditions de reversement de la prime AQUEX,

CONSIDÉRANT la proposition du bureau syndical élargi à la commission finances du 16 octobre 2013 de retenir le pourcentage de 9,5 % pour déterminer la part du Siam, calculé sur les trois dernières années, ce qui représentera la somme de 18.416 €,

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du Comité à retenir la proposition du Bureau syndical exposée ci-avant,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

DÉCIDE de retenir le pourcentage de 9,5 % pour déterminer la part du Siam, calculé sur les trois dernières années, ce qui représentera la somme de 18.416 euros.

DIT que le montant de 18.416 euros, représentant la part du Siam, sera imputé sur le budget du Siam, en Section d'Exploitation – Recettes – au Chapitre 74 « Subventions d'exploitation ».

DÉCIDE de répartir l'acompte de la prime AQUEX 2011 pour reversement aux collectivités, conformément aux dispositions de l'article 11 des conventions de déversement établies entre le Siam et ses collectivités adhérentes, et selon le tableau suivant :

COLLECTIVITÉ	Points réseaux 2011	Montant AQUEX 2011
CAMG	8,25	33 503 €
SAN du Val Maubuée	14	83 430 €
SAN du Val d'Europe	9,25	45 269 €
Bussy-Saint-Georges	9,25	13 267 €
Ferrieres-en-Brie	7,25	1 171 €
Montévrain	9,25	2 969 €
Siam		18 416 €
Total		198 025 €

DIT que le montant total de 179 609 euros, reversé aux collectivités adhérentes du Siam, suivant la répartition ci-avant, sera prélevé sur le budget du Siam, en section d'exploitation – dépenses – au Chapitre 011 – Article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

10 Convention d'occupation du Domaine Public fluvial (VNF) : années 2009 à 2013 et 2014 à 2023

Le Président présente le point.

M. Verdellet : se fait préciser le pourquoi de la différence de prix annuel entre la période 2009 à 2013 (90.000€/an) et la période à venir (104.000€/an).

Réponse : dans les conventions, les volumes de bases sont différents (avant 2013 : 15 millions de m³, après 18 millions de m³).

CONSIDÉRANT que le Siam est titulaire de l'ouvrage implanté sur la rive de la Marne où sont rejetées les eaux dépolluées issues des stations d'épuration de Saint-Thibault-Des-Vignes,

ENTENDU l'exposé du Président à ce sujet développé dans la convention, **ci-jointe**, disant que réglementairement il y a obligation de signer ladite convention rémunérant Voies Navigables de France,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

DÉCIDE d'approuver la convention temporaire d'occupation du Domaine Public fluvial n°21131300038 dont l'échéance est au 31 décembre 2013 pour l'ouvrage de rejet des eaux dépolluées de la station d'épuration de Saint-Thibault-Des-Vignes,

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2013, article 623, pour un montant annuel de 90 314,42 €.

AUTORISE le Président du Siam à signer avec Voies Navigables de France ladite convention d'occupation temporaire du Domaine Public fluvial.

11 Avenant n°1 au marché n°12-003 « Mission de maîtrise d'œuvre d'études pour le Diagnostic Général des Réseaux du Système d'Assainissement du Siam »

Programme : SIAM (2315 RTE)
Opération : Diagnostic Général des Réseaux du Système d'Assainissement du Siam
Affaire : DIAG Général 2012
Dossier : MOE marché n°12-003 groupement ESOA SARL / BG Ingénieurs Conseils
notifié le 25/05/2012
S/traitant POLUDIAG : investigation terrain, campagne de mesure

Le Président présente le point.

Trois éléments majeurs font l'objet de cette proposition d'avenant :

- Les difficultés non anticipables rencontrées dans le cadre de la mission « **1.2 - Recueil des données générales de l'étude - enquête auprès des services** », en raison du grand nombre des intervenants et des structures concernées par cette mission, des délais non maîtrisables lors de ces échanges et de la période estivale durant laquelle les prises de contacts et transferts de documents se sont avérés moins aisés.
- Les difficultés non anticipables rencontrées dans le cadre de la mission « **1.7 - Reconnaissance des structures d'assainissement** » en raison de difficultés d'obtention des arrêtés de circulation des 30 communes du territoire d'étude, associées à des conditions météorologiques parfois défavorables, tout particulièrement les fortes précipitations et les épisodes neigeux de l'hiver 2012-2013, amenant à décaler les investigations terrain et à la concomitance des mois de juillet-août sur la période d'investigations, ces 2 mois d'été étant peu représentatifs du fonctionnement hydraulique usuel du réseau d'assainissement. Ces périodes n'ont pas été prises en compte lors de la programmation des investigations terrain de phase 1.
- Le décalage important dans le temps du déroulé de l'opération, essentiellement pour les considérations administratives et contextuelles détaillées ci-dessus, et nécessitant le maintien du suivi technique de ESOA et BG Ingénieurs Conseils au sein du groupement et auprès des intervenants extérieurs.

CONSIDÉRANT la délibération n°2012-03-15 du Comité Syndical du 28 mars 2012 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre d'études pour le Diagnostic général des réseaux du système d'assainissement du Siam, à la société ESOA SARL (mandataire du groupement ESOA SARL / BG Ingénieurs Conseils), pour un montant de 604.500 € HT,

CONSIDÉRANT les trois éléments majeurs, objet de cette proposition d'avenant, développés en partie « D » dudit document joint, difficultés non anticipables rencontrées dans le cadre de la mission (grand nombre des intervenants et des structures, délais non maîtrisables lors de ces échanges et de la période estivale, difficultés d'obtention des arrêtés de circulation des 30 communes du territoire d'étude, associées à des conditions météorologiques parfois défavorables),

CONSIDÉRANT les décalages de planning provoqués par ces imprévus, la nécessité de conclure un avenant n°1 audit marché pour un montant supplémentaire de 29.575,00 € HT (soit 35.371.70 € TTC), ce qui porte le montant du marché de 604.500 € HT à 634.075 € HT soit un avenant de 4.89 % du marché,

CONSIDÉRANT l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2013 concernant la conclusion dudit avenant,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre a été soumis au Bureau Syndical du 16 octobre 2013, séance élargie à la Commission Finances,

ENTENDU l'exposé du Président proposant d'approuver ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

APPROUVE l'avenant n°1, **ci-joint**, au marché n°12-003 relatif au marché de Maîtrise d'Œuvre d'études pour le Diagnostic général des réseaux du système d'assainissement du Siam attribué à la société ESOA SARL (mandataire du groupement ESOA SARL / BG Ingénieurs Conseils), sise 16, rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES.

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2013, au compte RTE 2315-25 pour un montant de 29.575,00 € HT soit 35.371.70 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 604.500 € HT à 634.075 € HT soit un avenant de 4.89 % du marché,

12 Attribution du Marché de services à procédure formalisée relatif aux assurances du Siam (Lots 1, 2, 3, 4, et 5) : >200 000€ HT sur 5 ans (1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018)

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 12 septembre 2013, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché public relatif aux assurances du Siam, Lots 1, 2, 3, 4 et 5.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse des offres présentée par la société Risk'Omnium SAS – Conseil en Assurances pour les cinq lots.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 04 novembre 2013 à 10 h 00, a décidé de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des cinq lots.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président sur ce qui précède et proposant les candidats ci-après retenus par les membres de ladite CAO,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

ATTRIBUE :

LOT 1 – Dommages Aux Biens : à la société SMACL Assurances sise 141, avenue Salvador-Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour la solution de base franchise de 1000 € avec une cotisation annuelle de **98.588,94 €** (2.548,59€ + 96.040,35€)

LOT 2 – Flotte automobile : à la société SMACL Assurances sise 141, avenue Salvador-Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour la: solution de base, sans franchise, avec une cotisation annuelle de **3.829,28 €**.

LOT 3 – Responsabilité Civile : à la société AXA France/SEP DUJARDIN-GINET sise 17bis, rue des Chaumottes 58660 COULANGES-LES-NEVERS pour l'option 2 avec une franchise de 1.500 € pour une cotisation annuelle de **11.600 €**.

LOT 4 – Responsabilité Civile Environnement : à la société AIG/SARRE-&-MOSELLE sise 17, avenue Poincaré 57401 SARREBOURG pour la solution de base, avec une cotisation annuelle de **5.809,70 €**.

LOT 5 – Protection Juridique : la société PROTEXIA/SARRE-&MOSELLE sise 17, avenue Poincaré CS 80045 57401 SARREBOURG CEDEX pour une cotisation annuelle de **546,09 €**.

AUTORISE le Président à signer ledit marché qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que les sommes dues au titre dudit marché seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget, en Section Fonctionnement Dépenses, au compte 616 « *Primes d'Assurances* ».

13a Aliénation de biens matériels

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT que l'aliénation des biens matériels a été présentée aux membres du Bureau Syndical élargi à la Commission Finances du 16 octobre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président à ce sujet, il est proposé aux élus d'aliéner lesdits biens matériels comptablement amortis, consignés dans la liste ci-après détaillée,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE de la demande d'aliénation des biens matériels ci-dessous :

	Désignation du matériel	Marque	Modèle	N° de série
1	Onduleur	MGE COMET	EX RT 3/1 11kVA	1J2H34239
2	Écran	HYUNDAI	X91D	X91DHAB071L80283
3	Écran	HYUNDAI	X91D	X91DHAB072L01210
4	Écran	HYUNDAI	X91D	X91DHAB071L80177
5	Écran	HYUNDAI	X91D	X224WASCE8401502
6	Écran	HYUNDAI	L90D	L90DSAs942S01142
7	Écran	HYUNDAI	L90D	L90DSAs942S01141
8	Écran	HYUNDAI	U90A	U900NASLE7B07809
9	Écran	HYUNDAI	X91D	X91DHAB072L01206
10	Écran	HYUNDAI	X91D	X91DHAB072L02560
11	Écran	VIEWSONIC	VS11369	QB9064004340
12	Écran	BENQ	Q7T3	99L8372DSE42000998TABDSE
13	Écran	SAMTRON	LT17GSESS/EDC	GS17H9NL300450R
14	Écran	HYUNDAI	X91D	X91DHAB06AL00435
15	Ordinateur PC	ASSEMBLAGE	ASSEMBLAGE	NEANT
16	Ordinateur PC	ASSEMBLAGE	ASSEMBLAGE	NEANT
17	Ordinateur PC	ASSEMBLAGE	ASSEMBLAGE	NEANT
18	Ordinateur PC	ASSEMBLAGE	ASSEMBLAGE	NEANT
19	Ordinateur PC	LENOVO	9704-7NG	LMLNHV5
20	Ordinateur PC	LENOVO	9704-7NG	LMLNHV6
21	Ordinateur PC	LENOVO	9704-7NG	LMLNHN2
22	Ordinateur PC	LENOVO	9704-7NG	LMLNHN1
23	Ordinateur PC	LENOVO	9641-7AG	LM10611
24	Ordinateur PC	LENOVO	9641-7AG	LM10615
25	Ordinateur PC	FUJITSU-SIEMENS	Crusader	YTAL017935

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la sortie et de l'aliénation desdits biens matériels amortis.

13 Le Président du Siam rend compte des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) sur délégation du comité syndical

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui ou par le Bureau sur délégation, et notamment des MAPA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau Syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée** (MAPA), sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-joint*.

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée** (MAPA), sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-après* :



Le Président du Siam rend compte des MAPA ⁽¹⁾

N.B. : le rendu compte⁽²⁾, si besoin, à chaque séance du comité syndical, ne dispense pas de la publication annuelle.

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant H.T.	Code Postal
0 à 15 000.00 €	Décision du Président	RISK OMNIUM	01/07/2013	Mission de Maîtrise d'Œuvre de conseil relatif à la préparation d'une consultation pour les assurances du Siam	3.330 €	79410
		SOL PROGRÈS	10/09/2013	Études relatives à la construction de deux logements à la station d'épuration du Siam	8.690 €	78120
15 000€ à 30 000 €	Décision du Président	<i>néant</i>				
De 30 000.00 € à 90 000.00 €	Décision du Président	BARDOT SAS	28/07/2013	Travaux de sécurisation des ouvrages de la station d'épuration de Jablines	30.361 €	77408
De 90 000.00 € à 200 000.00 €	Décision du Bureau du 16/10/2013	TEST INGENIERIE		Marché à bons de commande d'une mission d'étude de mise en conformité des installations d'assainissement des riverains sur le territoire du Siam	MINI. 100 contrôles 37 200 € HT MAXI. 400 contrôles 148 800 € HT	77400

⁽¹⁾ MAPA : **M**archés **A** Procédure **A**daptée.

⁽²⁾ L'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, prévoit notamment : *Article 1 (modifié par arrêté du 30 décembre 2009 – art. 2) : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix (en principe le Parisien + site Siam77.fr), une liste des marchés conclus l'année précédente.*

14 Communication(s) et question(s) diverse(s)

- Aucune.

⌚ La séance est levée à 22 h 40.

Le secrétaire de séance,

M. Michel BOUGLOUAN.